

Règlement du jeu

“IRIGO s’engage” du 1^{er} au 16 septembre 2014.

> ARTICLE 1 / Présentation

Keolis Angers

SARL au capital de 922 016 €

Rue du Bois Rinier – ZI St Barthélemy – CS 90032 – 49180 St Barthélemy d’Anjou cedex

Ci-après désignée «la société organisatrice» organise un jeu gratuit, par tirage au sort, sans obligation d’achat intitulé «IRIGO s’engage», dans les conditions prévues au présent règlement.

> ARTICLE 2 / Accès et durée

Ce jeu se déroule du 01/09/2014 (date de mise en ligne) au 16/09/2014 minuit inclus (heure française métropolitaine de connexion faisant foi).

Ce jeu est accessible exclusivement sur Internet depuis la home page du mini site suivant :

www.irigo.fr/irigosengage

Aucune autre forme de participation que celle-ci ne peut être acceptée.

> ARTICLE 3 / Modalités de participation & déroulement du jeu

Pour accéder au jeu, le participant doit :

- remplir le formulaire d’inscription (nom, prénom, adresse électronique)
- répondre aux 4 questions du quiz.

A la fin du quiz, le participant est inscrit au tirage au sort. Il n’y a qu’une tentative par joueur (même adresse électronique).

Pourront participer à ce jeu les personnes majeures (qui ont au moins 18 ans au 16 septembre 2014), et résidant en France métropolitaine à la date de participation au jeu, à l’exclusion des membres du personnel des filiales Keolis et de leur famille (conjoint et enfants).

Les résultats seront affichés sur le mini site à l’issue du tirage au sort effectué entre le 17/09/2014 et le 25/09/2014.

Le tirage au sort s’effectuera uniquement parmi les personnes inscrites ayant donné toutes les réponses.

Le tirage au sort sera effectué par un programme informatique, sur commande de la Société organisatrice, pour déterminer de façon aléatoire le gagnant, parmi l’ensemble des participants.

> ARTICLE 4 / Le lot

Un abonnement annuel d’une valeur commerciale de 430,20 euros TTC, pour le gagnant ou pour la personne de son choix.

Le tirage au sort final se tiendra entre le 17/09/2014 et le 25/09/2014.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l’objet d’une contestation quant à leur évaluation. La présente dotation ne peut pas faire l’objet d’une demande de contrepartie financière, d’échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d’aucune sorte.

> **ARTICLE 5** / Information aux gagnants

Les gagnants du tirage au sort seront informés individuellement par courrier électronique envoyé à l'adresse indiquée dans le formulaire du jeu en ligne afin de leur confirmer leur gain et de leur indiquer les modalités de remise de leur lot.

A compter de la réception de l'email d'attribution, le gagnant disposera d'un délai maximum de 8 jours pour confirmer, par retour de mail, son souhait de recevoir son lot.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans le délai précité, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et celui-ci restera la propriété de la Société Organisatrice.

> **ARTICLE 6** / Attribution du lot

La société organisatrice se réserve le droit de modifier et/ou de remplacer le lot décrit dans le présent règlement et dans les avis publicitaires par un lot d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation et demande d'indemnités ne puissent être formulées à cet égard.

Lors de l'attribution du lot, une vérification de l'identité du gagnant pourra être opérée. A cette occasion, il lui sera demandé de justifier de son identité par la production d'une pièce officielle d'identité comportant une photographie.

Les lots non-attribués ne seront pas remis en jeu.

> **ARTICLE 7** / Publication des résultats

Du fait de l'acceptation de leur lot et sous réserve du droit d'opposition que la loi « Informatique et Libertés » de 1978 leur confère, qui peut être exercé à l'adresse mentionnée à l'article 13 du règlement, le gagnant autorise la société organisatrice à publier ses nom, prénom et commune d'habitation, sur quelque support que ce soit, à des fins promotionnelles ou publicitaires ou d'information liées au présent jeu.

Le gagnant autorise également la société organisatrice à reproduire et représenter ou faire reproduire et représenter leur image à des fins promotionnelles, publicitaires et de relations publiques de la présente opération. Ces autorisations n'ouvrent droit à aucune indemnité ou rémunération que ce soit, étant toutefois précisé qu'il s'agit d'une simple faculté offerte à la société organisatrice qui ne saurait constituer une obligation. Cette autorisation vaut pour tout support média (notamment le site internet www.irigo.fr et le mini site www.irigo.fr/irigosengage) et est valable pour une durée maximum d'un an à compter de la date d'expiration du jeu.

Le nom du gagnant sera mis en ligne entre le 17/09/2014 et le 25/09/2014 sur le site www.irigo.fr pour une durée de 1 mois.

> **ARTICLE 8** / Informatique et liberté

Les données à caractère personnel des participants recueillies via le formulaire d'inscription dans le cadre du quiz par la société organisatrice en sa qualité de responsable du traitement seront utilisées à des fins d'organisation du jeu, d'établissement de statistiques, ainsi qu'à la mise à disposition du lot gagnant.

En participant au présent jeu, les participants peuvent ou non accepter de recevoir la newsletter d'IRIGO, sous réserve de leur droit de rectification et d'opposition, et autorisent la Société Organisatrice à leur communiquer en ce sens des informations à des fins de prospections commerciales relatives aux offres commerciales (produits, services) liées aux activités de IRIGO.

En complétant le formulaire d'inscription, le participant accepte, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du jeu.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants pourront, à tout moment, conformément à la loi, accéder aux informations les concernant, les faire rectifier et/ou les faire supprimer, s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple à :

Keolis Angers
Rue du Bois Rinier – ZI St Barthélemy – CS 90032 – 49180 St Barthélemy d'Anjou cedex

Les données personnelles collectées étant toutefois obligatoires pour participer au jeu, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation au présent jeu et à l'attribution éventuelle des lots.

> ARTICLE 9

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, de reporter, d'annuler ou d'interrompre le présent Jeu.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier le présent Jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait.

> ARTICLE 10

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par l'organisateur.

> ARTICLE 11 / Dépôt de règlement

Le présent règlement est déposé chez

Maître Ludovic BONNEVIALLE
Huissier de Justice
41 Rue de Belgique
49100 Angers

Le présent règlement du jeu étant intégralement et gratuitement disponible sur le site www.irigo.fr/irigosengage.

Fait à Angers le 17/07/2014